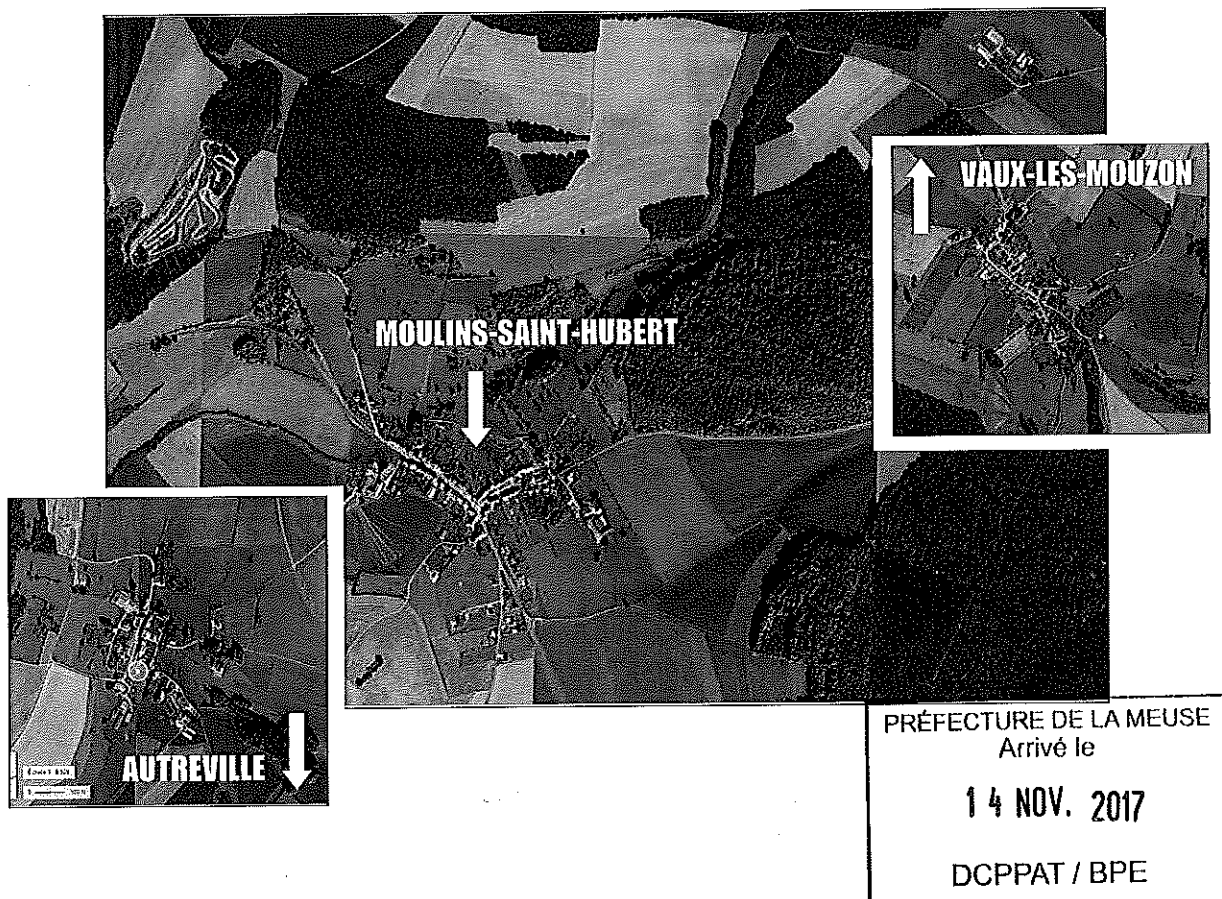


RAPPORT des ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE

Du 02 octobre 2017 au 18 octobre 2017

Dossier n° E17000065 / 54

**Enquêtes publique et parcellaire préalables à la
Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et
de la protection des eaux captées aux sources
Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Fond de Vignes
implantées sur la commune de MOULINS-SAINT-
HUBERT dans le département de la MEUSE**



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page	2
1^{ère} PARTIE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	page	3
A. Situation géographique	page	3
B. Localisation des installations	page	4
C. Situation des captages	page	4
D. Description de l'ouvrage	page	5
E. Le réceptacle général	page	5
F. Stockage, distribution et traitement	page	6
G. Entretien des ouvrages	page	6
H. Contexte géologique	page	6
I. Aire d'alimentation	page	6
J. Qualité des eaux	page	6
1. Caractéristiques générales	page	6
2. Analyses	page	6
3. Eaux distribuées	page	7
K. Mesures de protection	page	7
1. PPI	page	7
2. PPR	page	7
3. PPE	page	8
L. Modalités d'exploitation	page	8
1. Système de traitement	page	8
2. Dispositions spécifiques	page	8
M. Avis formulés sur le dossier	page	9
2^{ème} PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUÊTE	page	12
CHAPITRE I : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page	12
A. Publicité	page	12
B. Permanences	page	17
CHAPITRE II : OBSERVATIONS DU PUBLIC	page	18
A. Pendant les permanences	page	18
B. Hors permanences	page	20
CHAPITRE III : CONCLUSIONS	page	21
A. Déclaration d'Utilité Publique	page	21
B. Enquête Parcellaire	page	22
C. Synthèse	page	22
ANNEXES	page	23

PRÉAMBULE

Protéger la ressource en eau constitue un enjeu majeur de santé publique. Conformément à la réglementation, les points de captage d'eau destinée à la consommation humaine doivent bénéficier d'une protection efficace afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollutions accidentelles qui pourraient entraîner une contamination de l'eau.

Le Syndicat des Eaux de Moulins-Autréville a décidé lors de la délibération du 22 mars 2007, d'engager la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages qui alimentent les communes de Moulins-Saint-Hubert et Autréville-Saint-Lambert.

Le 28 avril 2008, le Syndicat confie l'élaboration du dossier technique préalable à la société P.R. Conseil 54280 SEICHAMPS qui dépose son rapport en octobre 2009.

Sur proposition de monsieur Patrick FRADET, hydrogéologue agréé coordonateur, l'ARS (Délégation Territoriale de la Meuse) a désigné par courrier en date du 11 juin 2012, M. Alain GRAILLAT, 24, rue Edmond Antoine 57070 VANTOUX, hydrogéologue agréé.

La visite de terrain a été effectuée en présence de :

- M. Baudier, Président du Syndicat et Maire de Moulins-Saint-Hubert.
- Messieurs Daniel BURTEAU et Daniel LECOMTE, membres du Syndicat,
- Madame Jessica BACHELET, ARS – Délégation Territoriale de la Meuse.

A partir de la visite de terrain, du rapport hydrogéologique préalable et Notice d'incidence en date d'octobre 2009 établi par CAP Environnement, des résultats d'analyses transmis par l'ARS DT Meuse et des données et plans accessibles à la Banque des données du sous-sol du BRGM, un rapport réglementaire a permis de définir les périmètres de protection et les prescriptions qui les accompagnent.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2017-1766 en date du 18 août 2017 émanant conjointement de madame la Préfète de la Meuse et de monsieur le Préfet des Ardennes, aux délibérations du Syndicat Intercommunal des Eaux de Moulins-Saint-Hubert et des avis des différents services consultés, une Ordonnance n° E 17000065/54 prise le 26 juin 2017, par madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY me désigne et me charge de suivre ce dossier, et ouvre les enquêtes publique et parcellaire préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique des eaux captées aux sources Les Fontaines et du Fond de Vignes implantées sur le territoire de la commune de Moulins-Saint-Hubert.

Les conditions de l'enquête prévue du 02 octobre au 18 octobre 2017 inclusivement ainsi que les trois dates de permanences du Commissaire Enquêteur à la mairie de Moulins-Saint-Hubert ont été fixées en accord avec les services de la Préfecture de la Meuse :

- *lundi 02 octobre 2017 de 9h à 12h,*
- *samedi 07 octobre 2017 de 9h à 12h,*
- *mercredi 18 octobre 2017 de 14h à 17h.*

Le dossier de présentation mis à la disposition du public comprenait les documents suivants :

- l'arrêté n° 2017-1788 du 18 août 2017 portant ouverture d'enquête publique,
- la notice explicative de la procédure
- le dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- la définition des périmètres de protection,
- le plan parcellaire du périmètre de protection immédiate (1/500),
- le plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée (1/2000),
- l'état parcellaire

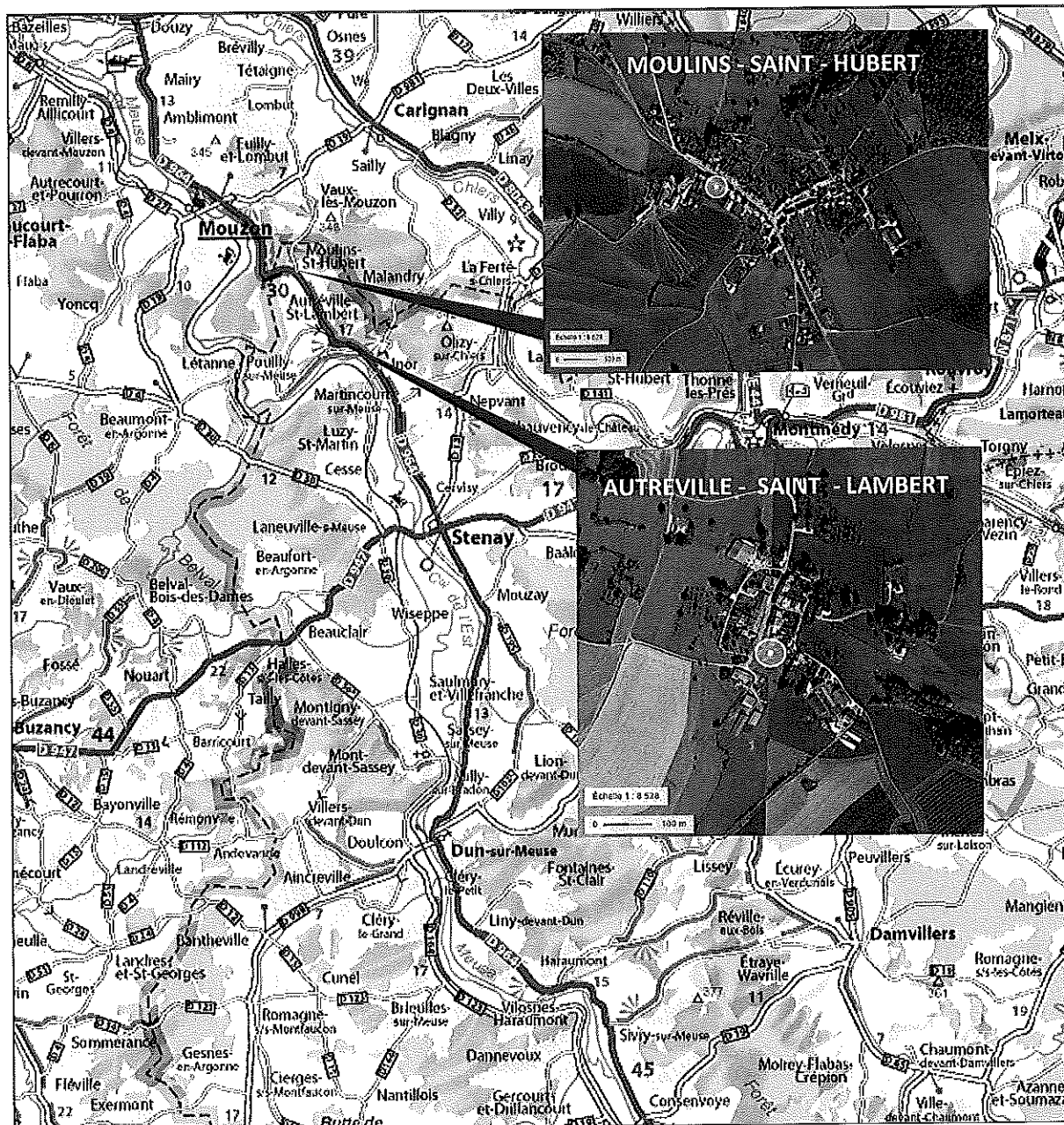
ainsi que les avis relatifs aux différentes consultations :

- agence de l'Eau Rhin Meuse, du Département de la Meuse, DDT Meuse,
- DDT Ardennes, Chambre d'agriculture de la Meuse, des Ardennes
- ONF et SIAEP Moulins – Autréville

1^{ère} PARTIE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Avec des extraits du dossier préparatoire, de la notice explicative et de l'avis de l'Hydrogéologue agréé

A. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

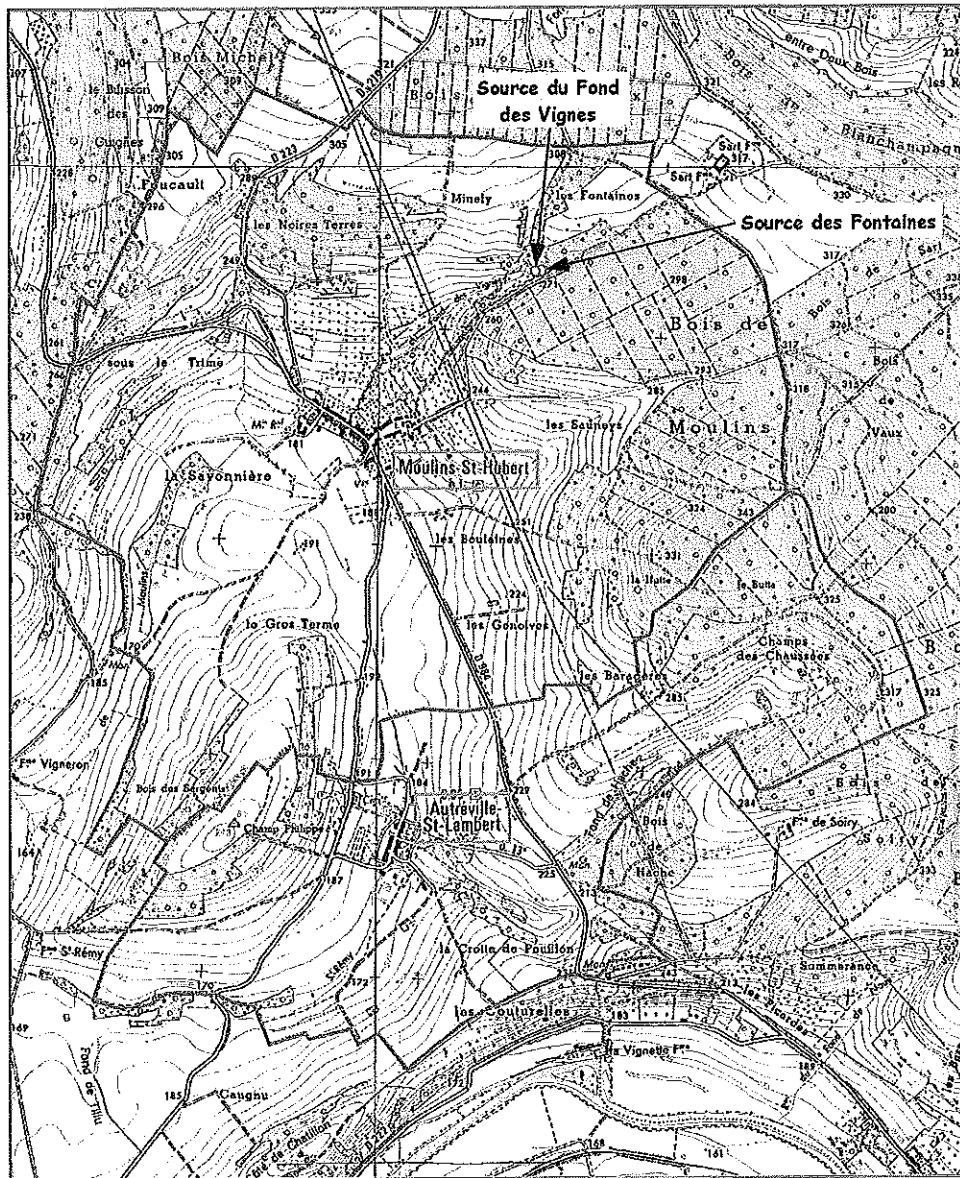


Commune de Moulins-Saint-Hubert : 180 habitants, 5 exploitations agricoles et 150 bovins

Commune d'Autréville-Saint-Lambert : 45 habitants, 5 exploitations agricoles et 250 bovins

Soit un total de 225 habitants (auxquels il faut ajouter environ 20 vacanciers) et 10 exploitations agricoles et 400 bovins.

Le calcul théorique aboutit à un total de 54 m³/jour et 16000 m³/an pour les 2 communes

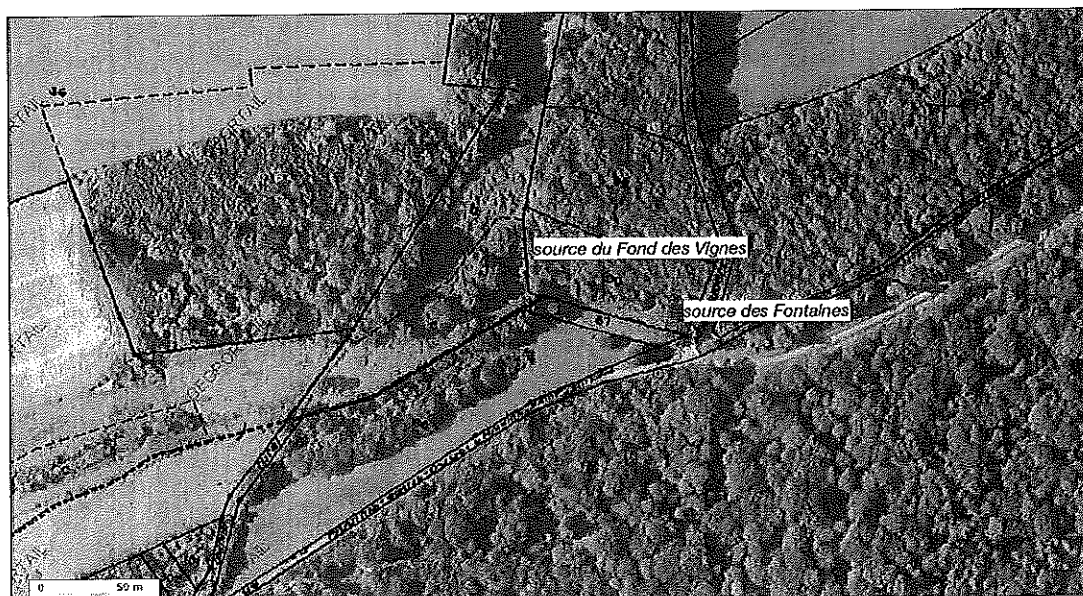
B. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Deux ouvrages principaux, associés à deux ouvrages secondaires assurent l'alimentation en eau potable du syndicat.

L'ensemble de ces installations se trouvent regroupées sur la commune de Moulin-Saint-Hubert.

Ressource	N° BRGM	Coordonnées Lambert II étendu en mètres			Situation cadastrale	
		X	Y	Z		
Source des Fontaines	00886X0033/HY	802 617	2 513 477	265	Moulin-Saint-Hubert	Section ZA-Parcelle 100
Source du Fond des Vignes	00886X0034/HY	802 667	2 513 437	265	Moulin-Saint-Hubert	Section ZA-Parcelle 67-100

C. SITUATION DES CAPTAGES



L'installation actuelle date de 1958.

D. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Captage de la Source de la Fontaine

Il est constitué par un réceptacle extérieur de dimension 1,5 x 2,33 mètres d'une hauteur de 1,95 m, fermé par une porte métallique.

La chambre présente une profondeur de 2,74 m pour une base de 1,5 x 2,33 m.

Il est constitué par des briques creuses amenant les eaux et un conduit en béton Ø 200 mm, relié au réceptacle de jonction.

Captage de la Source du Fond des Vignes

Il est constitué par un réceptacle de dimension 1,5 x 2,33 mètres d'une profondeur d'environ 2,7 m, fermé par une porte métallique.

La chambre présente une profondeur de 2,74 m pour une base de 1,5 x 2,33 m.

Il est constitué par un drain en béton Ø 200 mm, de 6,2 m de longueur, une galerie drainante de 6 x 0,7 m sur 1,9 m de hauteur, qui présente un canal d'écoulement de 20 x 20 cm. Puis un dispositif de vidange, d'un trop-plein manuel par ouverture d'une trappe et enfin d'un conduit muni d'une crépine.

E. LE RECEPTACLE GENERAL

Il est constitué :

- D'une conduite en béton en 200 mm d'arrivée des eaux du captage de la Fontaine et de 2 drains des ouvrages intermédiaires,
- D'une conduite en PVC d'arrivée des eaux du captage du Fond des Vignes,
- Un siphon de sol en 200mm,
- Une conduite de vidange et trop-plein se déversant au fossé proche,
- Une conduite avec crépine d'amenée des eaux du réservoir.

F. STOCKAGE, DISTRIBUTION ET TRAITEMENT

Réservoir :

Le réservoir est de type semi-enterré, d'une capacité de 150 m³ utiles. Les eaux sont acheminées gravitairement dans le réseau de distribution des 2 communes.

Réseau de distribution

Le réseau daterait de 1958 pour Moulines et de 1960 pour celui d'Autréville.

Il comporte des conduites en fibrociment de Ø 125 mm et 80 mm ou en PVC Ø 60 mm.

Il n'y a pas de branchement au plomb.

Traitement de l'eau :

Il consiste à une désinfection manuelle au chlore du réservoir précédée ou non d'une vidange.

G. ENTRETIEN DES OUVRAGES, SURVEILLANCE DES INSTALLATION ET DISPOSITIF D'ALERTE

L'entretien des ouvrages, du réseau et du dispositif de traitement est assuré par le Syndicat qui gère en régie l'exploitation et la distribution de l'eau.

H. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur s'inscrit dans la structure générale du Bassin parisien vers l'extrémité Nord de la région lorraine, caractérisée par une structure inclinée constituée de terrains alternativement calcaires et marneux entaillés par les cours d'eau comme la Chiers et la Meuse.

I. AIRE D'ALIMENTATION

Dans le contexte géologique et structural, l'aire d'alimentation résulte de l'inclinaison des couches géologiques et de la topographie du sol

J. QUALITE DES EAUX :

La qualité de l'eau est fournie par les diverses analyses réglementaires.

1. Caractéristiques générales des eaux :

Les caractéristiques des eaux de chacune des deux sources sont pratiquement identiques :

- pH de 7,5 à 7,7,
- nitrates aux environ de 25 mg/l (< 50 mg/l),
- dureté : eau dure avec une dureté moyenne de l'ordre de 27 à 28 °F de type bicarbonaté calcique,
- conductivité : d'environ µS/cm, elle traduit une minéralisation moyenne,
- turbidité : variable mais conforme à la limite de qualité des eaux brute,

(Certains éléments majeurs comme chlorure et sodium : teneurs très basses, quelques mg/l),

- fer et Manganèse : teneurs très inférieures aux références de qualité,

Caractéristiques bactériologiques : eau brute de bonne qualité mais parfois non conforme aux normes pour les eaux de consommation humaine,

Potentiel de dissolution au plomb : il est relativement élevé. Toutefois, il n'existe aucun branchement au plomb.

2. Analyses complètes sur les eaux brutes :

Les dernières analyses dites complètes réalisées sont celles notamment du : 25 avril 2006 et 11 juin 2009 sur des prélèvements aux captages, et celles du 17 avril 2012 prélevées au réservoir.

Les eaux brutes aux captages ou au réservoir sont de bonne qualité physico-chimique et organoleptique, elles sont dépourvues de substances indésirables.

3. Eaux distribuées :

Sur le plan physico-chimique : le traitement effectué étant réduit à une désinfection manuelle au chlore, les caractéristiques de l'eau distribuée sont pratiquement identiques à celles de l'eau brute.

Sur le plan microbiologique : la présence périodique de bactéries peut rendre non conforme l'eau distribuée.

La désinfection manuelle au chlore apparaît insuffisante. L'installation d'un dispositif permanent de désinfection est recommandée.

K. MESURE DE PROTECTION DES EAUX CAPTEES :

1. Périmètre de Protection Immédiate :

Le Périmètre de Protection Immédiate a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements de substances polluantes ne se produisent à proximité du captage.

L'emprise de cette parcelle (n° 100 pour partie de la section ZA) doit être régulièrement entretenue par débroussaillage saisonnier, les déchets de coupe étant évacués du site. Aucun produit chimique ou organique ne sera utilisé.

2. Périmètre de Protection Rapprochée :

Ce Périmètre de Protection Rapprochée a pour but de protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Certaines activités sont réglementées ou interdites en raison de la vulnérabilité de l'aquifère.

La surface définie de l'ordre de 100 ha est composée des parcelles suivantes :

- Commune de Moulines : N° 31 (pp) et 32, 67, 97 à 99, 100 (pp), de la section ZA, Parcelles 20 à 28, 31, 32, 34 à 41 de la section ZB et 28 de la section A,
- Commune de Vaux : N° 22 à 36, 38 à 45 de la section AM et 9 et 10 de la section AN..

Sont interdites dans ce périmètre les activités suivantes :

- La création de sondages ou forages pour géothermie,
- L'implantation d'éoliennes et panneaux photovoltaïques à l'exception sur les toits de la ferme de la Sart,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières, d'excavations de fouilles, de tranchées de plus de 2 m,
- La création de mares et d'étangs,
- L'installation d'ouvrages de transport des eaux usées, d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables et de produits chimiques,
- Les rejets d'effluents liquides à l'exception, pour les habitations existantes, des eaux issues des installations conformes à la réglementation,
- Les bassins et puits d'infiltration d'eaux pluviales,
- Les nouvelles aires de stationnement ou voies de circulation à l'exception des cloisonnements forestiers,
- Le traitement des aires de stationnement et talus de voies avec des produits phytosanitaires,
- Le drainage agricole,
- Les installations de maraîchage autre que bio, serres et pépinières,

- L'épandage d'effluents organiques sauf fumier de litière accumulée et stockage de 4 mois,
- La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- Le défrichage,
- Le traitement du bois stocké,
- L'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier,
- L'affourage et l'agrainage du gibier sauf agrainage linéaire sur le territoire de Moulines,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et sous produits de gibier,
- Le brûlage des rémanents et des branchages issus de coupes forestières,
- Le camping et le caravanning sauf accueil à la ferme,
- La création de cimetières.

3. Périmètre de Protection Eloignée :

Il n'est pas nécessaire de définir un Périmètre de Protection Eloignée, le PPR couvrant l'essentiel de l'aire d'alimentation estimée du captage.

L. MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET D'INFORMATION ; TRAVAUX A REALISER :

L'exploitation des ouvrages et leur entretien sont assurés par le SIAEP de Moulines-Autréville.

1. Système de traitement

- Installations de traitement consiste en une désinfection manuelle au niveau du réservoir.
- Installations d'adduction et de stockage : semi-enterré de 150 m³ dont 100 m³ utiles.
- Réseau de distribution : date de 1959 et 1960
- Surveillance et sécurisation : le SIAEP ne possède pas d'interconnexion voisine.

2. Dispositions spécifiques à mettre en œuvre ; travaux à réaliser :

✓ Aménagement du PPI

- Mise en place d'une clôture de 2 m
- Renforcement de l'étanchéité des portes d'accès des captages et du réceptacle,
- Équipement des conduites et sorties de crépines,
- Pose de grilles pare-insectes au niveau des ventilations à la source des Fontaines,
- Remplacement de l'échelle d'accès à la source des Fontaines,
- Déboisement et comblement de la dépression en amont à la source des Fontaines,
- Remplacement des capots des ouvrages
- Maintien en bon état de fonctionnement du clapet anti-retour.

✓ Mise en conformité du réservoir :

- Ventilation à revoir,
- Mise en place d'un dispositif automatique de désinfection.

✓ Réseau de distribution :

- Amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

✓ Surveillance de la qualité de l'eau :

Le SIAEP doit assurer une information de la population sur la qualité de l'eau distribuée :

- D'afficher les résultats d'analyses du contrôle sanitaire,
- De transmettre à chaque abonné et chaque année un bilan général de la qualité de l'eau.

M. AVIS FORMULES SUR LE DOSSIER**✚ Agence de l'eau Rhin-Meuse :**

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse demande à ce que soit interdit tout épandage d'effluents organiques sur le PPR des captages sans faire exception des fumiers de litière accumulée du fait de la vulnérabilité importante des sources.

Cette remarque n'est pas prise en compte au vu de la qualité actuelle de l'eau.

✚ Direction Départementale des Territoires de la Meuse :

La DDT 55 précise que :

- Les périmètres de protection des captages sont situés sur les communes de Moulines-Saint-Hubert, où s'applique le Règlement National d'Urbanisme, et Vaux-les-Mouzon en Ardennes. Pour cette commune, il faut prendre l'attache des services de la DDT08 afin de prendre connaissance du document d'urbanisme qui s'applique.
- Le prélèvement est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. La notice d'incidence doit être transmise par le SIAEP au service Environnement de la DDT55.

Concernant la liste des prescriptions dans les périmètres de protection rapprochée, la DDT55 formule les demandes suivantes :

- Que soit précisée que la coupe « à blanc » de forêt est autorisée en dessous d'un seuil de 4 ha par massif boisé pour ce qui concerne le département de la Meuse.

Les coupes à blanc sont autorisées sans seuil sous réserve de l'existence d'un document de gestion validé par l'autorité compétente.

- Que soit précisée la notion de stockage de « produits destinés aux cultures » et de préciser plus particulièrement l'interdiction ou non de stockage d'effluents d'élevage sur le PPR.

La précision a été apportée dans la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique.

Concernant les travaux à prévoir, la DDT55 indique qu'une recherche de fuite et des travaux de consolidation du réseau sont indispensables. Une interconnexion pourrait alors être envisagée, afin de servir de réseau de secours à une collectivité voisine.

Il est mentionné dans les travaux de mise en conformité, la nécessité d'améliorer le rendement du réseau, ce qui implique la recherche de fuites et des travaux de consolidation du réseau.

✚ Direction Départementale des Territoires des Ardennes :

La DDT08 demande à ce que :

- Les coupes à blanc soient autorisées, sous réserve de l'existence d'un document de gestion validé par l'autorité compétente.
- Que le pacage soit limité par un nombre d'UGB/ha.

Cette remarque n'est pas prise en compte car le contrôle du nombre d'UGB/ha est difficilement applicable sur le terrain

✚ Département de la Meuse :

Le département de la Meuse propose d'ajouter dans les travaux de mise en conformité :

- La mise en place d'une clôture autour des PPI,
- La pose de grilles pare-insectes au niveau des ventilations pour la source des Fontaines,
- Le remplacement de l'échelle pour la source des Fontaines,

- Le déboisement au dessus de la source des Fontaines avec le comblement de la dépression située en amont,
- Le remplacement des capots des ouvrages intermédiaires et du réceptacle ainsi que le clapet anti-retour du réceptacle

Ces remarques sont prises en compte.

Par ailleurs, le Département rappelle l'existence d'une convention SATE signée avec le syndicat permettant une aide dans la suite de la procédure DUP

✚ SIAEP Moulins-Autréville

Le SIAEP indique que les exploitants de la ferme de Sart se trouvent fortement impactés par l'interdiction de retournement des prairies permanentes au sein du PPR et qu'ils souhaitent pouvoir garder la possibilité de produire des céréales en cas de besoin ou de changement de production. Le SIAEP demande à ce que soit prise en compte cette remarque.

Après avis de l'hydrogéologue agréé, la prescription a été modifiée comme suit : **« le retournement des prairies permanentes est interdit à l'exception du retournement de prairies sur le territoire de la commune de Vaux-lès-Mouzon à l'est du périmètre de protection rapprochée sous réserve de maintenir un ratio prairies/cultures de 3 minimum. Le projet doit faire l'objet d'un avis de l'Agence Régionale de Santé avant réalisation. »**

✚ Chambres d'Agriculture de la Meuse et des Ardennes:

Elles émettent les demandes suivantes :

- Que les fumiers issus de l'élevage de chèvres et de moutons, très compacts, situés au sein du PPR, puissent être mis en dépôt sans condition sur les prairies situées sur Vaux,
- Que toutes les interdictions concernant les constructions liées à l'activité agricole soient levées (maison d'habitation pour l'exploitant, création de gîtes, extension de bâtiments existants et de la fromagerie) en respectant l'ensemble des normes liées à la collecte et au traitement des eaux usées actuellement réalisé sur filtre à roseaux. Cette remarque est acceptée.
- Que soit autorisée la création d'un nouveau forage pour l'exploitation. En effet, cette dernière est actuellement alimentée par un forage de 78 m de profondeur et voudrait pouvoir envisager la création d'un nouveau forage si l'existant venait à ne plus fournir assez d'eau.

Après avis de l'hydrogéologue agréé, la prescription a été modifiée comme suit : « la création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondage de reconnaissance est interdite à l'exception [...] du remplacement du forage actuel, sous réserve que le nouveau soit identique (profondeur, caractéristiques), c'est-à-dire captant un aquifère profond différent de celui alimentant les sources. Ce projet devra être soumis pour avis à l'Agence Régionale de Santé avant sa réalisation. »

- Que les panneaux photovoltaïques puissent être installés sur les toits des bâtiments.
- Qu'il soit possible de maintenir un abreuvoir en limite des communes de Moulins-Saint-Hubert et de Vaux-lès-Mouzon, situé à ≈ 700 m des captages.
- Que le retournement des prairies soit autorisé mais qu'il puisse être interdit en cas de dégradation de la qualité de l'eau aux captages. Le projet doit faire l'objet d'un avis de l'Agence Régionale de Santé avant réalisation.
- Que les indemnités calculées sur la base des dispositions contenues dans le protocole d'accord départemental ardennais soient versées par le syndicat des eaux aux propriétaires et exploitants concernés.

✚ L'Office National des Forêts

L'ONF indique que seule la parcelle forestière 34 de la forêt communale de Moullins-Saint-Hubert est incluse dans le PPR. Aucune intervention au sein de cette parcelle n'est contraire aux prescriptions du projet de DUP.

CONCLUSION :

La ressource en eau exploitée par le SIAEP de Moullins-Autrèville permet d'assurer une desserte satisfaisante sur un plan quantitatif et qualitatif. Les prescriptions proposées permettent de garantir la pérennité de la ressource et de satisfaire les besoins en eau du syndicat.

2^{ème} PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUÊTE

CHAPITRE I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A) PUBLICITÉ

Les enquêtes publique et parcellaire préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources «Les Fontaines (1,2 et 3)» et du « Fond des Vignes » situées sur le territoire et au profit de la commune de MOULINS SAINT HUBERT se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté N° 2017-1766 pris conjointement par madame la Préfète de la Meuse et monsieur le Préfet des Ardennes en date du 18 août 2017.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents lors de sa séance du 22 mars 2017 a décidé d'engager la première phase technique comme en témoigne l'extrait ci-dessous :

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Syndical, séance du 22 mars 2017

Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Bayon
SYNDICAT F.A. MOULINS-SAINT-HUBERT
18 av. J.F. 57100 BAYON

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3

N° 52007

**Extrait du Procès Verbal du Conseil Syndical
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES CAPTAGES A.E.P.**

PHASE TECHNIQUE DE LA PROCEDURE de D.U.P

L'an deux mill sept, le vingt deux mars à seize heures quinze, le Conseil Syndical du syndicat des eaux de Moulin Saint Hubert s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémy BAUDNER, Président à la suite de la convocation envoyée par Monsieur le Président le quinze mars deux mill sept.

Présents : Monsieur HALDNER Rémy, Monsieur GERARD Jean Jacques, Monsieur LECOMTE Hervé
Absents excusés : Monsieur MELLOUP Patrick
Excusés de séance : Monsieur GERARD Jean Jacques.

En application du Code de la santé publique (Articles L. 1321-2, L. 1321-3 et R. 1321-1 à R. 1321-66), du Code de l'Environnement (Articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-4, L. 215-13, relatifs à la dérivation des eaux), des Décrets n° 97-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, de l'Arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-6, 7, 14, 42 et 60 du Code de la santé publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et par trois voix pour :

- décide d'engager la première phase technique de la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages « Source du Fonds des Vignes » et « Source Fontaine » utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Commune,
- accepte la maîtrise d'ouvrage de cette première phase de la procédure
- demande l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux services du Conseil Général de la Meuse concernant les études préalables indispensables à la mise en place des périmètres de protection (Préparation et suivi de l'étude préalable, vérification et transmission de l'avis de l'hydrogéologue agréé, commande d'analyses) ;
- sollicite le concours financier du Département de la Meuse et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation de cette première phase de la procédure ainsi que l'autorisation de débiter l'étude avant toute notification d'aide ;
- prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de D.U.P. (mise en conformité des périmètres de protection du captage et réalisation des travaux nécessaires à celle-ci) ;
- autorise le cas échéant la signature de la convention relative à l'assistance à maître d'ouvrage proposée par les services du Conseil Général.

Affiché au syndicat le :
Pour copie conforme au registre
Transmis au représentant de l'Etat le :
Certifié conforme à l'original du :

REÇU le
05 AVR. 2017

18 av. Maurice Salié (Hubert)
Le 22 Mars 2017
Le Président
Rémy BAUDNER

SYNDICAT DES EAUX
DE MOULINS-SAINT-HUBERT

A l'initiative des services de la Préfecture de la Meuse, la publicité de ces enquêtes a été effectuée, par insertion sous la rubrique annonces légales de deux journaux de la presse locale meusienne dans les 15 jours ayant précédé le début des enquêtes publiques :

L'Est Républicain du 13 septembre 2017

La Vie Agricole du 8 septembre 2017

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Délivrance et projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert

La commune de Moulin-Saint-Hubert a l'honneur de vous annoncer l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire relative à la délivrance et à la projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert.

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

Le 13 septembre 2017

regales@estrepubliain.fr



ANNONCES LÉGALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Délivrance et projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert

La commune de Moulin-Saint-Hubert a l'honneur de vous annoncer l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire relative à la délivrance et à la projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Le 18 septembre 2017

Et également dans la presse locale ardennaise :

L'Ardennais du 12 septembre 2017

Agri-Ardenne du 15 septembre 2017

ECONOMIE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Délivrance et projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert

La commune de Moulin-Saint-Hubert a l'honneur de vous annoncer l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire relative à la délivrance et à la projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Le 12 septembre 2017

www.proxilegales.fr

ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Délivrance et projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert

La commune de Moulin-Saint-Hubert a l'honneur de vous annoncer l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire relative à la délivrance et à la projection des plans captifs aux Sources Les Fontaines (1, 2 et 3) et du Nord de Vignes et du Sud de Serrières de la commune de Moulin-Saint-Hubert.

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Le 15 septembre 2017

D. LAURENT, Notaire associé

10 rue de la Poste
02400 CHATELAIN

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Le 15 septembre 2017

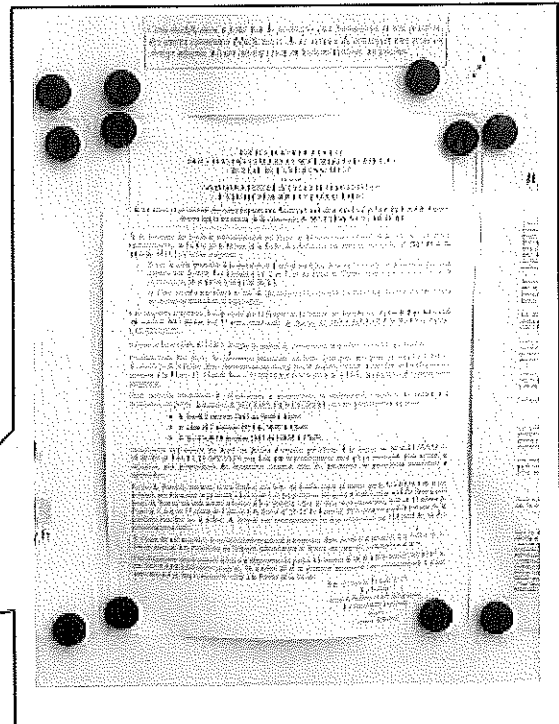
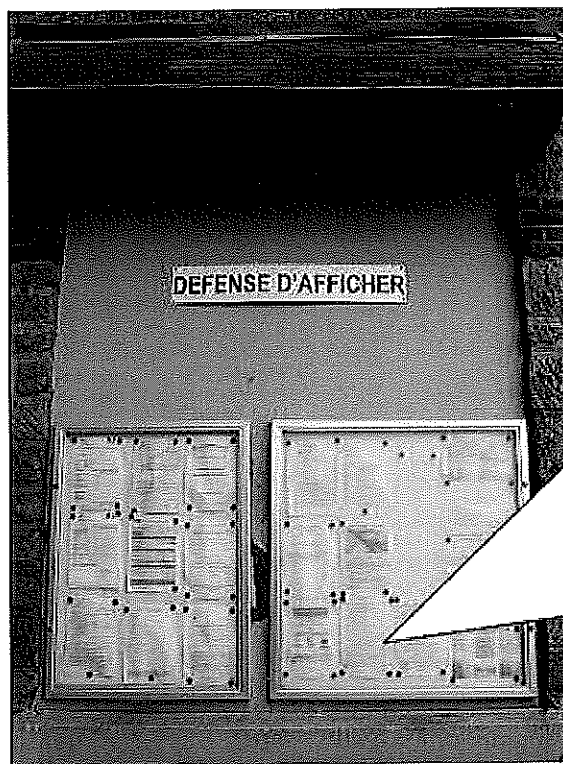
Ainsi que dans la presse locale ardennaise :

L'Ardennais du 06 octobre 2017

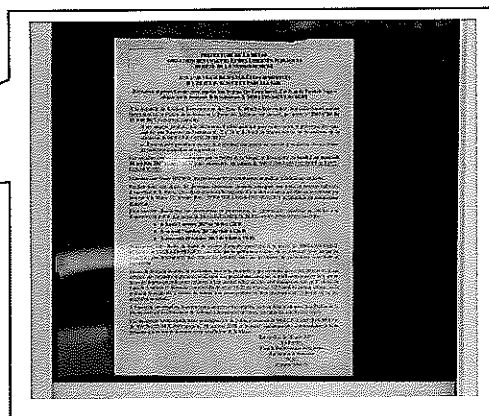
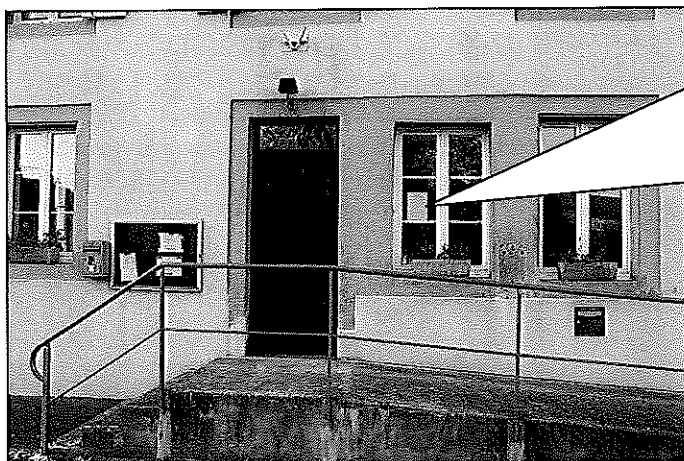
Agri-Ardennes du 06 octobre 2017



L'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire a été affiché sur le panneau dédié à l'affichage de la Mairie de Moulines Saint Hubert, comme en témoigne le cliché ci-dessous :



Ainsi qu'à la mairie de Vaux lès Mouzon



J'ai personnellement vérifié en lieu et place, l'accomplissement correct et réglementaire de cet affichage dans les Mairies de Moulin Saint Hubert et Vaux lès Mouzon, dans les quinze jours qui ont précédé le début de l'enquête.

B) PERMANENCES

J'ai paraphé tous les feuillets des registres lors de la première permanence.

Durée de l'enquête et permanences:

L'enquête a eu une durée de 19 jours à compter du lundi 02 octobre 2017.

J'ai donc tenu les permanences suivantes :

Salle en Mairie de MOULINS SAINT HUBERT

- *lundi 02 octobre 2017 de 9h à 12h,*
- *samedi 07 octobre 2017 de 9h à 12h,*
- *mercredi 18 octobre 2017 de 14h à 17h.*

J'ai repris et clos les registres d'enquêtes en présence de monsieur MIGNON Jean-Jacques, Maire de Vaux lès Mouzon qui était venu rendre le registre parcellaire mis à la disposition du public dans sa Commune, et monsieur BAUDIER, Président du Syndicat des eaux de Moulins-Autréville, comme il est stipulé dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à échéance de la durée de 17 jours après l'ouverture, soit le mercredi 18 octobre 2017 à 17h.

CHAPITRE II – OBSERVATION DU PUBLIC

A) PENDANT LES PERMANENCES

- 1^{ère} PERMANENCE DU LUNDI 02 octobre 2017 de 9h00 à 12h00

Monsieur PICARD Franck, propriétaire exploitant de la ferme de Sart sur le territoire de la commune de Vaux-lès-Mouzon et concerné par le P.P.R., est venu exposer les difficultés qu'il risque de rencontrer au niveau de son exploitation.

En effet monsieur PICARD pratique actuellement un élevage bio de brebis et de chèvres sur des terres qui sont en grande partie situées sur le PPR, ainsi que l'intégralité de ses bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Monsieur PICARD est également transformateur du lait ainsi produit, en fromages ; il dispose donc d'une fromagerie au sein de ses bâtiments.

Dans l'état actuel de sa situation, il ne rencontre pas de difficulté majeure, mais son exploitation est condamnée à l'impossibilité de toute extension pour au moins deux raisons :

1. Ses possibilités d'approvisionnement en eaux suffisent actuellement tout juste à ses besoins du fait qu'il a créé un forage. Malheureusement le débit de ce forage est limité de par ses caractéristiques et ainsi ne lui permettra pas d'augmenter sa production, si un enfant décidait de travailler avec lui sur la ferme, ou si pour des raisons de santé par exemple, il était obligé de trouver une nouvelle orientation à son exploitation et se diriger ainsi vers d'avantage de culture. Pour cette dernière éventualité, ses terres actuellement enherbées, ne pourront, du fait de leur emplacement sur le PPR, être exploitées en céréales que sur un tiers comme le règlement mis en place sur le PPR lui permettrait. Monsieur PICARD aurait souhaité une plus grande possibilité du fait que les terres en question situées à l'est, et sur le territoire de la commune de Vaux-lès-Mouzon, sont particulièrement éloignées des captages.

2. Pour monsieur PICARD, le point névralgique demeure toutefois l'alimentation en eau potable de son exploitation et les éventuels dépôts de fumier dont les caractéristiques ne sont pas particulièrement pénalisantes du fait que le fumier produit est issu d'ovins et de caprins qui est par conséquent très sec et ne produit pas d'écoulement de purins.

Au cours de cet entretien, nous avons eu la visite bien opportune de monsieur BRICHOT de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, qui nous a éclairés sur les difficultés et les possibilités liées à ce cas. Nous avons pu aborder certaines possibilités qui permettraient de solutionner les difficultés rencontrées par l'exploitant, notamment la possibilité, contre quelques aménagements et négociations, d'assurer la possibilité de fournir l'exploitation en eau depuis les installations de captage, jusqu'en limite du territoire de Moullins par exemple. Cette possibilité permettrait de garantir la continuité d'un élevage bio et maintiendrait la présence de prairies permanentes dans le PPR, ce qui pourrait être considéré comme un gage écologique non négligeable.

• **PERMANENCE DU SAMEDI 07 octobre 2017 de 9h00 à 12h00**

Madame veuve BAIJOT, accompagnée de son fils, monsieur Régis BAIJOT, ayant reçu un courrier de convocation, sont venus consulter les plan du PPR et m'ont interrogé sur la problématique liée au fait que leur parcelle ZB 22 est incluse dans le périmètre. Ils m'ont signalé que cette parcelle était couverte par des bois. Je leur ai donc confirmé que s'agissant de bois, les contraintes d'exploitation ne seraient apparentes que le jour où ils décideraient de faire des coupes sérieuses et qu'ils devraient alors consulter l'ONF pour en connaître les obligations.

Madame BAIJOT et son fils ont été satisfaits des explications fournies et n'avaient pas d'autres observations à formuler.

• **PERMANENCE DU MERCREDI 18 octobre 2017 de 14h00 à 17h00**

Madame veuve BAIJOT, toujours accompagnée de son fils, monsieur Régis BAIJOT, sont revenus car ils étaient surpris de la surface de leur parcelle ZB 22 qu'ils estimaient plus petite. Après vérification des documents en ma possession, il s'avère bien que la parcelle ZB 22 au lieu-dit « Les Fontaines » a bien une contenance de 2 ha, 57 a, 30 ca.

Cette vérification réalisée, Mme BAIJOT et son fils sont repartis satisfaits, sans autre remarque sur le dossier.

Monsieur PICARD, conformément à ses engagements est revenu avec un dossier comprenant un courrier de sa main reprenant l'historique de son installation à la ferme de Sart et les difficultés rencontrées depuis l'origine jusqu'à ce jour, et ses deux alternatives souhaitées pour maintenir son exploitation à termes.

Sachant que monsieur PICARD privilégie la possibilité d'être relié au réseau d'adduction de Moulins Saint Hubert, ce qui « pourrait donner une vocation définitive d'élevage à sa ferme en maintenant toutes les surfaces en herbe ».

Monsieur PICARD a joint des courriers reçus en 2015, à savoir :

- ✓ L'avis sur le projet DUP par l'Agence Régionale de Santé signé par monsieur Jean Luc Pelletier, Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- ✓ L'avis sur le projet DUP par le Syndicat des eaux de Moulins-Autréville destiné à madame Emilie Bertrand de l'Agence Régionale de Santé et signé par monsieur Baudier Rémy son président.

Ces courriers sont joints en annexe du présent rapport

B) HORS PERMANENCE

Comme il s'y était engagé, monsieur BRICHOT m'a fait parvenir un courrier de confirmation de l'entretien tenu entre lui, monsieur Picard, propriétaire exploitant de la ferme de Sart et moi-même, signé par le Président de la Chambre d'Agriculture et reprend les remarques et réflexions que nous avons faites, et notamment l'éventualité, contre quelques aménagements, d'assurer la possibilité de fournir l'exploitation en eau depuis les installations de captage, jusqu'en limite du territoire de Moulins par exemple. Cette possibilité permettrait de garantir la continuité d'un élevage bio et maintiendrait la présence de prairies permanentes dans le PPR, ce qui pourrait être considéré comme un gage écologique non négligeable.

Ce courrier qui m'a été adressé à la Mairie de MOULINS-SAINT-HUBERT, est joint aux annexes du présent rapport.

CHAPITRE III – CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A. : CONCLUSIONS "DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE"

Je soussigné, Jean Marie Briard, Commissaire Enquêteur désigné pour cette enquête par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, atteste qu'il a été procédé du 2 octobre au 18 octobre 2017 dans la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT, à l'organisation d'enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection du captage d'alimentation en eau de consommation humaine prélevée aux sources "Les Fontaines (1, 2 et 3)" et "Fond des Vignes", implantées sur le territoire de la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT.

Compte tenu des avis formulés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Département de la Meuse, la DDT des Ardennes, l'Office National des Forêts,

Compte tenu que tous ces avis sont favorables,

Que la Chambre d'Agriculture de la Meuse, la DDT Meuse, la Chambre d'Agriculture des Ardennes et le SIAEP Moulins-Autréville préconisent des prescriptions qui ne remettent en aucun cas en cause le projet, car il s'agit d'aménagements sans difficultés de réalisation.

Qu'il a été procédé, du 02 au 18 octobre 2017, dans la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT, à l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées à MOULINS-SAINT-HUBERT.

Que le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, dont les documents présentés sont énumérés en page 2 du présent rapport, était complet et cohérent,

Que la réglementation a été respectée, notamment en matière de publicité et que la population a été bien informée, par voie de presse et affichage.

Que le public a pu consulter le dossier et s'exprimer sur les registres d'enquêtes dans la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT durant les plages horaires d'ouverture de la mairie et lors des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de MOULINS-SAINT-HUBERT.

Que la commune a prévu d'engager au niveau du captage, des travaux de défrichage, de clôture et de rénovation pour la mise en conformité des installations,

Que le projet dont l'emprise raisonnable correspond aux besoins des communes concernées, reflète les orientations générales voulues par le Syndicat des eaux de MOULINS-SAINT-HUBERT et AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT, c'est-à-dire d'assurer la protection de la qualité de l'eau et de pérenniser la ressource,

Que les contraintes environnementales appliquées aux périmètres de protection n'ont pas fait l'objet de remise en cause,

Que les seules requêtes émises par l'agriculteur dont la ferme est située dans le PPR peuvent être prises en considération et négociées entre les différents organismes concernés, selon l'approche et l'avis autorisé et compétent, émis par la Chambre d'Agriculture des Ardennes dont le courrier est joint en annexe,

Que l'eau distribuée est de bonne qualité et fournie par une source dont le débit est suffisant,

Que les périmètres de protection ont été clairement définis sur le plan technique ainsi que les contraintes dont ils devront faire l'objet,

Enfin j'atteste que j'ai bénéficié au cours de l'enquête de la totale disponibilité de monsieur le Président du syndicat des eaux de MOULINS-AUTREVILLE.

Pour ces raisons j'émetts un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique.

B. : CONCLUSIONS "PARCELLAIRE"

Je soussigné, Jean Marie Briard, Commissaire Enquêteur désigné pour cette enquête par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, atteste qu'il a été procédé du 02 octobre au 18 octobre 2017 dans la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT, à l'organisation d'une enquête parcellaire en vue de déterminer avec précision les terrains à soumettre aux servitudes de protection immédiate et rapprochée autour des captages des sources "Les Fontaines (1, 2 et 3)" et "Fond des Vignes", implantées sur le territoire de la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT.

Que le dossier d'enquête publique parcellaire, dont les documents présentés sont énumérés en page 2 du présent rapport, était complet et cohérent,

Que la réglementation a été respectée, notamment en matière de publicité et que la population a été bien informée, par voie de presse et affichage,

Que les règles particulières à l'enquête parcellaire ont été respectées, à savoir l'identification des propriétaires, les modalités de notification et la centralisation des accusés de réception,

Que le public a pu consulter le dossier et s'exprimer sur les registres d'enquête dans la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT durant les plages horaires d'ouverture de la mairie et lors des trois permanences du Commissaire Enquêteur,

Que les contraintes environnementales appliquées aux périmètres de protection n'ont fait l'objet d'aucune remise en cause,

Que l'eau distribuée est de bonne qualité et fournie par des sources dont le débit est suffisant,

Que les périmètres de protection ont été clairement définis sur le plan technique ainsi que les contraintes dont ils devront faire l'objet.

Pour ces raisons j'émetts un avis favorable à l'enquête parcellaire.

C. : Synthèse des Conclusions :

En conséquence au vu de tout ce qui est précédemment décrit dans ce rapport, des conclusions que j'ai pu extraire dans un climat irréprochable, en me concentrant sur le projet et son contexte de Déclaration d'Utilité Publique d'une part ainsi que sur le dossier parcellaire réglementairement mené d'autre part, comme étant les uniques objets de l'enquête, de la pertinence des documents réalisés par le bureau d'études PR CONSEIL, 37 av. du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS, qui a traité de façon approfondie le dossier préalable ainsi que l'avis de monsieur Alain GRILLAT, hydrogéologue agréé, et la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé suivie par madame Emilie BERTRAND, au regard de ce sujet sensible et tellement vital pour l'ensemble de la population qu'est la distribution et la protection de l'eau de consommation, j'émetts un **AVIS FAVORABLE** au projet d'autorisation et de Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources "La Fontaine" et "Fond des Vignes" situées sur le territoire de la commune de MOULINS-SAINT-HUBERT.

Fait à DAMVILLERS, le 18 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Marie BRIARD



ANNEXES :

- ✦ **Courrier mémoire de monsieur PICARD Franck, agriculteur sur le PPR,**
- ✦ **L'avis sur le projet DUP par l'Agence Régionale de Santé signé par monsieur Jean Luc PELLETIER, Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,**
- ✦ **L'avis sur le projet DUP par le Syndicat des eaux de Moulins-Autréville destiné à madame Emilie Bertrand de l'Agence Régionale de Santé et signé par monsieur BAUDIER Rémy son président,**
- ✦ **Courrier de confirmation de l'entretien tenu à la permanence du 2 octobre 2017 signé par le Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.**

Picard Céline et Franck
Ferme de Sart
08210 Vaux les Mouzon

le 15/10/17

Monsieur,

Non issus du milieu agricole, nous nous sommes installées à la ferme de sart à l'automne 2004.

Avant notre arrivée, une famille vivait difficilement de la production de lait de vache et de céréales.

Ils étaient confronter à un déficit chronique en eau .N'ayant aucune source naturelle d'eau sur la ferme, ils récupéraient l'eau de toit pour abreuver leurs animaux .Ils étaient même obliger par moment d'aller pomper de l'eau à plusieurs kilomètres quand la pluie venait à manquer.

Au printemps 2005, ayant pris conscience à quel point ce problème d'eau était fondamental, nous avons voulu réaliser un forage. Ce fut compliqué. Le sous-sol est friable. Il est apparemment difficile de forer à de grandes profondeurs dans ce type de sous-sol : les outils de forage ont été bloqués. Malgré ces problèmes, les puisatiers ont réussi à trouver de l'eau à 75m de profondeur. Le débit de ce forage est faible (0,4m³ /heure) .Il est actuellement suffisant à couvrir nos besoins.

L'eau étant disponible nous avons pu développer l'élevage.

Dans un premier temps, nous avons supprimé les céréales et créer une troupe de brebis d'herbe.

En 2010, nous avons cessé la production de lait de vache et nous avons créé un élevage de chèvres avec transformation du lait en fromage sur la ferme.

En 2016, la surface initiale de la ferme qui était de 50ha est passée à 80ha ; ce qui nous a permis d'augmenter la taille de la troupe de brebis.

Aujourd'hui toute la surface de l'exploitation est en prairie.

Le projet de DUP nous pose un certain nombre de contraintes, de problèmes.....

Le plus gros problème est de savoir que faire sur nos surfaces si le débit d'eau de notre forage venait à diminuer rendant l'élevage difficile voire impossible ?

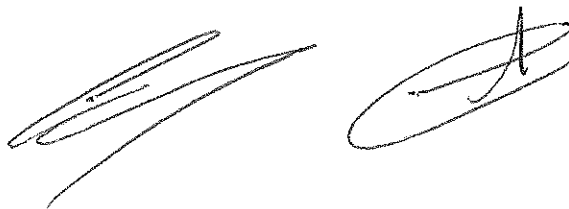
Nous ne voyons que deux solutions pour pouvoir envisager l'avenir à peu près sereinement :

Soit nous laisser la possibilité de remettre en culture à moyen ou long terme.

Soit en reliant au réseau d'adduction de Moulins Saint Hubert notre exploitation. Sachant que le captage n'est pas très éloigné. L'alimentation en eau pourra donner une vocation définitive d'élevage à notre ferme et nous permettrai de maintenir toutes les surfaces en herbe.

Si aucune de ces deux solutions n'étaient retenues, nous demandons qu'une étude économique soit réaliser pour chiffrer la perte de la valeur des surfaces impactées par le projet de DUP.

En espérant que nos remarques soient prise en considération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



PJ :- Courrier de Monsieur Baudier Rémi, Président du syndicat des eaux à Madame Emilie Bertrand

-Courrier de Monsieur Pelletier Jean-Luc, Président de la chambre d'agriculture de la Meuse.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
à l'attention de Mme Céline PRINS**

11 Rue Jeanne d'Arc

55000 – BAR LE DUC

BAR LE DUC, le 7 octobre 2015

Objet : Avis sur projet DUP
Captages de Moulins St Hubert

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les commentaires effectués par la Chambre d'Agriculture de la Meuse sur le projet de DUP concernant les sources les Fontaines et du Fond des Vignes alimentant les communes de Moulins St Hubert et Autréville.

L'avis de notre compagnie s'appuie sur les documents que vous nous avez fournis et sur la rencontre réalisée avec les agriculteurs le 1^{er} septembre 2015 en présence du président du syndicat et d'un technicien de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Nous remarquons que la qualité des eaux est relativement bonne puisque les teneurs en nitrates se situent autour des 20 mg/l et sont stables depuis plusieurs années, qu'aucun produit phytosanitaire n'est détecté en dehors, ponctuellement, de l'atrazine à des teneurs très faibles.

Le captage, superficiel, est alimenté par la nappe des calcaires marneux du Bajocien reposant sur les marnes imperméables de Longwy.

L'environnement proche est occupé par de la forêt et des cultures, l'environnement éloigné par du bois, une ferme herbagère avec des bâtiments accueillant un élevage de chèvres et de moutons, renfermant d'une fromagerie.

Les surfaces en prairies et l'élevage de chèvre sont conduits en agriculture biologique. L'ensemble de cette exploitation, soit 51 ha en herbe, est entièrement intégrée dans le périmètre rapproché.

*) Il est demandé que les fumiers issus de ces élevages, très compacts, puissent être mis en dépôt sans condition sur les prairies situées sur Vaux lès Mouzon.

*) Il est demandé la levée de toutes interdictions concernant les constructions liées à l'activité agricole : maison d'habitation pour l'exploitant, création de gîtes, extension des bâtiments existants et de la fromagerie (actuellement située dans une grange) en respectant l'ensemble des normes liées à la collecte et aux traitements des eaux usées produites par ces activités. Si l'extension se réalise, autoriser l'agrandissement de l'unité de traitement des eaux usées actuellement réalisée sur filtre à roseaux.

*) L'exploitation n'est pas reliée à un réseau d'adduction d'eau. L'agriculteur s'approvisionne (habitation, élevage, fromagerie) à partir d'un forage de 78 m de profondeur. Il est demandé la possibilité de recréer un nouveau forage si l'existant venait à ne plus fournir assez d'eau.

*) Il est demandé à ce que les panneaux photovoltaïques puissent être mis sur les toits des bâtiments.

*) Il est demandé de maintenir un abreuvoir, en limite des communes de Moulin St Hubert et de Vaux lès Mouzon, sur un parc à moutons, situé à environ 700 m des captages.

*) L'interdiction du retournement des prairies permanentes condamne l'ensemble de l'exploitation à poursuivre, a priori, un même système d'exploitation. Ceci est préjudiciable sur la liberté d'entreprendre et la possibilité de s'adapter à des marchés évolutifs et donc sur une réorientation éventuelle du système d'exploitation.

Au-delà de la perte de la valeur des terrains que cela occasionnerait, au vu de la qualité de l'eau et de son évolution (les prairies ne sont présentes sur le périmètre que depuis 10 ans sans effet positif sur cette qualité), ne faudrait-il pas maintenir la possibilité de retournement (non envisagé par l'agriculteur) et d'en mesurer les effets, quitte à revoir les prescriptions si la qualité se dégradait ?

Nous demandons également que les indemnités, calculées sur la base des dispositions contenues dans le protocole d'accord départemental ardennais « captage d'alimentation en eau potable » signé le 22 décembre 1999 (ci-joint), soient versées par le syndicat des eaux aux propriétaires et exploitants concernés, afin de compenser le préjudice lié aux mesures prises pour assurer la protection des points de captage.

Sous réserve d'une prise en compte de ces remarques, d'une étude économique à réaliser sur les préjudices éventuels concernant la ferme du Sart, la Chambre d'Agriculture de la Meuse donnera un avis favorable au projet de DUP de la ressource.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les plus respectueuses.

Jean Luc PELLETIER

**Président de la Chambre
d'Agriculture de la Meuse.**

Département de la MEUSE
Arrondissement de VERDUN
Canton de STENAY

Syndicat des Eaux
MOULINS -AUTREVILLE (55700)
Tél: 03.29.80.45.89
Mail : mairiedemoulinssainthubert@orange.fr

Monsieur BAUDIER Rémy
Président du Syndicat des Eaux
21, grande rue
55700 MOULINS SAINT HUBERT
A
Madame Emilie BERTRAND
Agence Régionale de Santé-ARS
11, rue Jeanne d'Arc
55013 BAR LE DUC cedex

MOULINS SAINT HUBERT

Le 09 octobre 2015

Objet : DUP – Sources les Fontaines et du Fond des Vignes.

Madame,

Vous m'avez transmis pour avis, le projet de protection des captages des Sources les Fontaines et du Fond des Vignes.

Après analyse, je me permets de faire une remarque concernant l'interdiction de retournement des prairies permanentes.

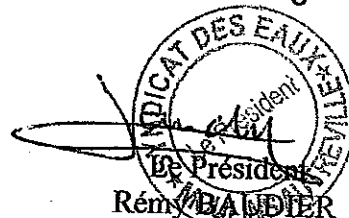
Les exploitants de la ferme de Sart se trouvent fortement impactés par cette interdiction. Leur exploitation est à vocation céréalière, la présence de prairies permanentes est un choix de leur part afin de satisfaire la production et la transformation de lait de chèvre.

Ils souhaitent pouvoir garder la possibilité de produire des céréales en cas de besoin ou de changement de production.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette remarque, à défaut le Syndicat se réverse le droit de revoir son engagement dans la DUP.

Restant à votre disposition

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Pour copie

Charleville, le 4 octobre 2017



Monsieur Jean-Marie BRIARD
Commissaire-enquêteur - Mairie
21 Grande Rue
55700 MOULINS SAINT HUBERT

Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Martin BRICHOT
Ligne directe : 03 24 33 71 24
Mail : martin.brichot@ardennes.chambagri.fr

N/Réf. : SL/MB/SD/01.17
Objet : enquête publique concernant la création des périmètres de protection du captage de Moulins Saint Hubert (Syndicat des Eaux de Moulins-Autréville)

Monsieur,

Comme convenu lors de votre rencontre avec Monsieur BRICHOT, le 2 octobre en mairie de MOULINS SAINT HUBERT, nous vous formalisons ici nos observations concernant les prescriptions pour l'établissement des périmètres de protection du captage.

Tout d'abord, nous avons bien noté que plusieurs des demandes d'aménagement des prescriptions de l'hydrogéologue formulées suite à la consultation inter-services ont été prises en compte dans le document de synthèse rédigé par l'Agence Régionale de Santé.

Cependant, la possibilité de mise en dépôt au champ de fumier compact pailleux issu de l'élevage ovin et caprin de la ferme de Sart est limitée à un mois. Cette prescription induirait pour l'exploitant agricole Monsieur Picard soit la création coûteuse d'une fumière bétonnée, soit la mise en dépôt sur des parcelles éloignées, limitant ainsi les possibilités de fertilisation des prairies entourant cette exploitation agricole conduite en agriculture biologique.

Nous sollicitons donc la possibilité de dépôt de fumier pour une plus longue durée, sachant que le fumier produit est issu d'ovins et de caprins. Il est par conséquent très sec et ne produit pas d'écoulement de purins.

Par ailleurs, l'activité d'élevage sur cette exploitation est tributaire d'une bonne alimentation en eau pour l'abreuvement des animaux et l'activité de transformation fromagère. Or le forage alimentant la ferme est peu productif et Monsieur Picard doute de sa pérennité à long terme. La possibilité de raccordement de la Ferme de Sart au



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 802 514
APE 9411Z
www.ardennes.chambagri.fr

.../...